

| Gaz à usage médical | |
|--|--|
| Textes en vigueur | |
| Textes | Contenu |
| Art. L. 5311-1 (loi n° 98-535 du 1^{er} juillet 1998) et décrets n° 99-144 et 99-145 du 4 mars 1999 | La surveillance de la mise sur le marché et de la distribution des gaz à usage médical sont dans le champ de compétence de l'AFSSAPS. |
| Arrêté du 7 janvier 1993 | <ul style="list-style-type: none"> - Les prises d'alimentation de gaz à usage médical du secteur opératoire doivent respecter des caractéristiques techniques définies. - L'arrêté prévoit des systèmes ou des procédures assurant la continuité de l'alimentation en cas de défaillance de l'alimentation normale. |
| Arrêté du 3 octobre 1995 | En cas de défaillance de l'alimentation normale en gaz à usage médical des matériels ou dispositifs médicaux, des systèmes techniques permettent de poursuivre les soins en cours. |
| Arrêté du 25 avril 2000 | Il précise les différents secteurs des unités d'obstétrique, de néonatalogie et de réanimation néonatale devant bénéficier de fluides à usage médical, (oxygène, air médical, protoxyde d'azote) |
| Circulaire n° 146 du 21 mars 1966 | Réglementation des gaz médicaux et des liquides inflammables dans les établissements de santé publics ou privés. |
| Circulaire DGS/3A/667 bis du 10 octobre 1985 | <p>Relative à la distribution des gaz à usage médical et à la création d'une commission locale de surveillance de cette distribution.</p> <p>. Instaure dans chaque ES une commission locale de surveillance de la distribution des gaz médicaux en liaison avec le CHSCT.</p> <p>Cette commission participe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au contrôle annuel dont les résultats sont consignés par écrit ; - à la réception des installations et à leur maintenance ; - à la maîtrise de la pollution par les gaz et vapeurs d'anesthésie en liaison avec le CHSCT. <p>· Comporte des recommandations concernant les circuits de distribution et l'utilisation des gaz à usage médical en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nécessité pour chaque établissement de santé de disposer d'un système de secours permettant d'assurer une continuité absolue de la distribution des gaz à usage médical ; - conformité des équipements aux normes techniques en vigueur (en particulier les prises murales) ; - formation du personnel utilisateur. |
| Circulaire DGS/DH n° 96-72 du 6.02.1996 | Relative aux conditions de prescription, dispensation et administration du monoxyde d'azote dans les ES publics et privés. |

| | |
|---|---|
| Circulaire DH/5D/n° 335 du 3 mai 1990 | Relative à l'accessibilité des vannes de sectionnement du réseau de distribution des gaz médicaux non inflammables. |
| <i>Normes</i> | |
| Norme EN 737 | Systèmes de distribution de gaz médicaux : - partie 1 : prise murales pour gaz médicaux comprimés et vide (aspiration) - partie 2 : systèmes d'évacuation des gaz d'anesthésie - partie 3 : systèmes de distribution pour gaz médicaux comprimés et vide (aspiration) - partie 4 : prises murales pour systèmes d'évacuation des gaz d'anesthésie |
| Norme EN 738-2 | Détendeur pour l'utilisation avec les gaz médicaux partie 2 : détendeur de rampes et de canalisations |
| Norme NFS 90-116 | Matériel médico-chirurgical - prises murales et embouts correspondants pour fluides médicaux. |
| Fascicule AFNOR FDS 90-155 | Systèmes de distribution pour gas comprimés et vide ; complément pour la conception et la réception |
| Contrôles effectués : corps de contrôle | |
| Inspecteurs de l'AFSSAPS, PHISP, MISP | |